

Direction Provinciale de
l'Action Sanitaire et
Sociale

Service de Gestion des
Dépenses de l'Aide
Médicale

12 rue de Verdun,
immeuble Gallieni 2
BP U2
98852 NOUMEA CEDEX

Téléphone :
20 44 12

Courriel :
dpass.contact@province-
sud.nc

affaire suivie par
Géraldine Wathle

N° 242811-2023/1-
ISP/DPASS

Le Chef de service

aux

PROFESSIONNELS DE SANTÉ

Objet : Note sur clôture budgétaire 2023 et rappel de traitement des rejets

Référence : délibération modifiée 12-90_APS du 24 janvier 1990 relative à l'aide médicale et aux aides sociales

Mesdames et Messieurs les professionnels de santé,

Nous vous informons par la présente que la clôture budgétaire 2023 aura lieu la semaine 50. Par conséquent toute facture reçue après le 11 décembre 2023 sera traitée mais mandatée et payée en janvier 2024.

D'autre part, en application de l'article 15 de la délibération modifiée 12-90_APS du 24 janvier 1990, toutes les factures doivent être adressées à la province Sud dans un délai d'un an à compter de la date de l'acte ou de la prestation accomplie. Les factures rejetées qui n'auront pas été modifiées par vos soins et qui datent de plus d'un an seront donc classées sans suite.

Le service de gestion des dépenses de santé de l'aide médicale se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire concernant le traitement de vos factures et de vos rejets à : liquidation.aidemedicale@province-sud.nc.

Je vous prie d'agréer, Mesdames et Messieurs les professionnels de santé, l'expression de ma considération distinguée.

La chef du service de gestion des dépenses
de l'aide médicale



Géraldine WATHLE